



MAIRIE DE MODANE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 MAI 2014

Compte rendu en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres présents : RAFFIN Jean-Claude - SELTZER Nicole - THEOLIER Thierry - CHEVALLIER Sabine - MASOCH Gérard - CHIAPUSSO Aline - BILLOIR Julien - THOMAS Louis - FACON Christian - RATEL Chantal - SIMON Christian - PERRI René - FRIQUET Claude - DA LAMA Marie - TEYSSIER Yannick - MOREAU Dominique - GINDRE Gabrielle - PETINOT Laurence (à partir de 20h55) – CRASEZ Angeline.

Absent excusé : LETT Xavier

Procurations : BOTTE Géraldine à TEYSSIER Yannick – PASTEL Denis à THEOLIER Thierry - JAMMES Sandrine à MASOCH Gérard

Conseillers en exercice : 23 **Quorum** : 12 **Présents** : 18 **Pouvoirs** : 3 **Votants** : 21

Monsieur Thierry THEOLIER a été élu secrétaire

Le Conseil Municipal a été convoqué le vingt-sept mai deux mille quatorze à l'hôtel de ville de Modane.

Monsieur le Maire propose de compléter l'ordre du jour initial par les affaires suivantes :

- Enfouissement HTA/BT DEPART FREJUS-PS AUSSOIS – LES ESSARTS – 20 kVA – Signature d'une convention de servitudes avec à Electricité Réseau Distribution France – Installation d'un poste de distribution publique
- Subvention exceptionnelle à l'association « Club de majorettes Les Edelweiss »
- Evolution de la trame nationale Réseau Ferré de France (RFF) sur la desserte Chambéry-Modane : adoption d'un vœu

Avis favorable de l'assemblée communale.

=====

1. MARCHÉ DU VÉHICULE D'OCCASION DES 14 ET 15 JUIN 2014

Le premier marché du véhicule d'occasion de Modane se tiendra place de l'Hôtel de Ville et sur le parking en contre bas les 14 et 15 juin prochains.

Le plan de financement de cette manifestation nécessite d'arrêter les modalités financières de participation des opérateurs économiques intéressés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe d'une part, à cent euros (100 €) la redevance d'occupation du domaine public communal par garage automobile et d'autre part, à cinquante euros (50 €) le montant du concours financier par opérateur économique dans le cadre du partenariat mis en place à l'occasion de cette manifestation.

2. PRESBYTÈRE DE MODANE : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE BAIL AFFERENT AVEC L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE MAURIENNE

Il résulte de la combinaison des articles L.2121-29 et 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales que le montant de la location de tout bien communal doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement du contrat de bail du presbytère communal - 2 rue du Presbytère – 73500 MODANE, cadastré section C n°2743 – à intervenir avec l'association diocésaine de Maurienne selon les conditions suivantes :

- Loyer annuel : cinquante euros (50 €)
- Possibilité de résiliation à la fin de chaque période triennale

Monsieur le Maire est autorisé à signer ce contrat de bail

3. CONVENTION DE LOCATION-GERANCE RELATIVE AU GITE DES TAVERNES : AVENANT N°1 COMMUNE DE MODANE / SARL OXY SPORTS'

Par délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2013 a été approuvée la convention de location-gérance du gîte d'étape communal «des Tavernes» actée avec la SARL OXY SPORTS' représentée par Mesdames CULAMBOURG et DORMOY.

L'avenant n°1 à cette relation contractuelle organise le changement dans la désignation des parties à cette convention de location-gérance dans la mesure où les gérantes initiales du gîte des Tavernes ont fait par de leur décision de cesser leur activité à compter du 26 mars 2014.

Par voie de conséquence et à compter de cette date, le gérant de la SARL OXY SPORTS', nonobstant toute évolution de la structure sociale de cette entité économique est Monsieur Sylvain MEISTERMANN en lieu et place de Mesdames CULAMBOURG et DORMOY, lesquelles font à leur frais, leur affaire des formalités afférentes à ce changement de gérance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention de location-gérance du gîte «des Tavernes» actée avec la SARL OXY SPORTS' et autorise Monsieur le Maire à le signer.

4. CONVENTION «CARTE PASS ACTIVITES» A INTERVENIR AVEC LA REGIE DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES D'AUSSOIS (ACCES MUSEOBAR)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention « Carte Pass activités Aussois » à intervenir avec la Régie des Equipements Touristiques d'Aussois qui permettra aux titulaires de cette carte de bénéficier des tarifs préférentiels du Muséobar institués pour les détenteurs de pass touristiques et assimilés.

Cette convention court du 6 juillet au 29 août 2014.

5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «LA BOULE MODANAISE»

L'association sportive «la Boule Modanaise » a comme projet l'inscription d'une équipe bouliste – environ 10 joueurs – au championnat des deux Savoie des clubs sportifs national 4 dont l'objectif ultime est d'atteindre la qualification pour le championnat de France des clubs sportifs.

Pour mener à bien ce défi de nature à redynamiser ladite association et à faire découvrir son sport à travers toutes les épreuves spécifiques que comporte cette compétition (tir rapide, tir progressif, tir précision, point précision...), cette association sollicite le concours financier de la Commune.

Ce projet qui s'inscrit sur un moyen terme (trois ans de compétition a minima) va de fait générer de nombreux investissements et frais de fonctionnement (frais d'inscription et d'arbitrage, acquisition de tenues pour les joueurs).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de cinq cent euros (500 €) à l'association sportive «la Boule Modanaise» à titre de financement de la création d'un club sportif national 4.

6. ECHANGE FONCIER COMMUNE DE MODANE/MADAME GUI SAN MARCELLE

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve dans le cadre d'un échange sans soulte, l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n°82 (contenance 898m²), lieudit « Le Seuil », propriété de Madame Marcelle GUI SAN.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié à intervenir dans le cadre de ce dossier dont les frais d'établissement sont à la charge de Madame GUI SAN, les frais de géomètre étant pris en charge pour moitié par cette dernière et la Commune.

7. DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DIT «DU REPLAT» POUR ALIENATION AU PROFIT DE RESEAU FERRE DE FRANCE – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT

Les services communaux ont été sollicités par Réseau Ferré de France (RFF) en vue de la cession à son profit de diverses parcelles communales et d'une partie de l'ancien chemin rural dit « du Replat » à proximité de son tènement en bordure de la Route Départementale n°216 (RD216).

Une première partie de cet ancien chemin rural a déjà été déclassée dans le cadre de la réalisation du parc d'activité des Terres-Blanches.

Le chemin rural dit du Replat n'est plus utilisé depuis de nombreuses années (réalisation de la RD 216) et n'existe d'ailleurs plus sur le terrain.

Conformément au Code Rural (article L 161-10), au Code de la Voirie Routière (articles R 141.4 à 141.9) et au Code Général des Collectivités Territoriales, les chemins ruraux font partie du domaine privé de la Commune, mais compte tenu de leur usage public, ils ne peuvent être aliénés au profit de tiers qu'après enquête publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite le déclassement du reliquat du Chemin rural du replat pour aliénation d'une partie à RFF et dans ce cadre, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'enquête publique prévue par la loi n°89-413 du 22 juin 1989 et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au code de la voirie routière.

8. TRAVAUX D'AMELIORATION ESTHETIQUE ET DE SECURISATION DU RESEAU ELECTRIQUE SECTEUR PRE DE LA MESSE A VALFREJUS : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE SAVOIE – CONVENTIONS TRIPARTITES DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Afin d'améliorer l'esthétisme et de sécuriser le réseau électrique secteur Pré de la Messe à Valfréjus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de travaux à engager ainsi que le plan de financement prévisionnel correspondant qui se décompose ainsi qu'il suit :

	Réseau HTA	Réseau BT	Réseaux HTA+BT
Montant HT des travaux	100 000,00€	150 000,00€	250 000,00€
Montant TVA (20%)	20 000,00€	30 000,00€	50 000,00€
Montant TTC des travaux	120 000,00€	180 000,00€	300 000,00€
Participation ERDF + SDES (60% du montant des travaux HT)	60 000,00€	90 000,00€	150 000,00€
Remboursement TVA par le SDES	20 000,00€	30 000,00€	50 000,00€
Autofinancement communal (40% du montant des travaux HT)	40 000,00€	60 000,00€	100 000,00€

Il est rappelé que la concrétisation de ce dossier doit permettre, par ailleurs, le renforcement de la sécurisation des missions hélicoptérées, la plateforme en herbe du « Pré de la Messe » pouvant constituer une aire de poser en bas de station pour les missions de secours en dehors des pistes de ski.

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter le concours financier du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) et à signer les conventions tripartites de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et le SDES.

9. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – ACQUISITION DE DOCUMENTS DICRIM, MATERIELS D'ALERTE ET DE CRISE PAR L'INTERMEDIAIRE DU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE

Le plan communal de sauvegarde (PCS) définit sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus ; il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la Commune, intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Enfin, le PCS complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Ce document cadre communal est actuellement en cours de révision.

Afin de compléter les dispositifs d'information préventive de la population, de mise en place rapide des cellules de crise communales et d'alerte des populations en cas de risque majeur, l'acquisition de Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) ainsi que de matériel de crise et d'alerte par l'intermédiaire du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) s'avère nécessaire.

Dans le cadre du programme d'action de prévention des inondations (PAPI) mis en place par le SPM, ces différentes acquisitions sont financées à hauteur de 40% par l'Etat et 20% par le Département sur le montant TTC des dépenses correspondantes.

Les plans de financement prévisionnels relatifs à ces différents acquisitions se décomposent ainsi qu'il suit :

1) Acquisition de documents DICRIM

Quantité	Désignation	Montant estimé de la dépense	Montant subventionné dans le cadre du PAPI	Montant restant à la charge de la Commune
2500	plaquettes DICRIM cartonnées, recto-verso, en couleur, en A3	564,00 € TTC	338,40 € TTC	225,60 € TTC
150	affiches DICRIM recto, en couleur, A3, plastifiées	360,00 € TTC	216,00 € TTC	144,00 € TTC
				369,60 € TTC

2) Achat de matériels de crise

Quantité	Désignation	Montant estimé de la dépense	Montant subventionné dans le cadre du PAPI	Montant restant à la charge de la Commune
50	gilets fluorescents floqués	251,00 € TTC	150,60 € TTC	100,40 € TTC
20	brassards fluorescents	210,00 € TTC	126,00 € TTC	84,00 € TTC
2	horloges digitales à piles	40,00 € TTC	24,00 € TTC	16,00 € TTC
2	lampes projecteur	129,90 € TTC	77,94 € TTC	51,96 € TTC
10	lampes frontales à piles	119,00 € TTC	71,40 € TTC	47,60 € TTC
2	radios FM à piles	44,98 € TTC	26,99 € TTC	17,99 € TTC
				317,95 € TTC

3) Achat de matériels d'alerte

Quantité	Désignation	Montant estimé de la dépense	Montant subventionné dans le cadre du PAPI	Montant restant à la charge de la Commune
1	ensemble Mobiles d'Alerte	1.583,00 € TTC	949,80 € TTC	633,20 € TTC
1	mégaphone	89,00 € TTC	53,40 € TTC	35,60 € TTC
4	avertisseurs de brume	38.60 € TTC	23,16 € TTC	15,44 € TTC
4	casques de protection auditive	39.76 € TTC	23.86 € TTC	15,90 € TTC
				700,14 € TTC

Le Conseil Municipal approuve par 21 voix pour et 1 abstention (M. THEOLIER Thierry), le projet d'acquisition de documents DICRIM, et à l'unanimité, l'achat de matériel de crise et d'alerte par l'intermédiaire du Syndicat du Pays de Maurienne, les plans de financement prévisionnels correspondants, ainsi que la cession de ces divers matériels fournis par le Syndicat du Pays de Maurienne.

10. DESSERTE FERROVIAIRE REGIONALE TRANSFRONTALIERE MODANE – BARDONECCHIA : ADOPTION D'UN VCEU

Le rapporteur : Madame Nicole SELTZER, Adjointe en charge du tourisme, des transports et des relations avec l'Italie

Les bassins hydrographiques de la Durance, de l'Arc et de la Dora Riparia (Doire Ripaire en français, cours d'eau du Piémont dont le parcours se déroule presque entièrement dans le Val de Suse) pénètrent en profondeur dans les massifs alpins, en formant des hautes vallées qui ont développé, au cours de leur histoire, des liens réciproques forts.

Situées dans le cœur des Alpes occidentales, ces hautes vallées sont accessibles à partir des plaines à travers un ensemble limité de réseaux de communication qui incluent notamment les voies vers Chambéry / Lyon, Suse / Turin et quelques cols alpins tous au-dessus de 2000m d'altitude.

Certes, la Haute Vallée de Suse et la Maurienne peuvent compter sur la ligne ferroviaire internationale du Fréjus qui dessert le territoire en assurant les liaisons entre les zones urbaines de la plaine et les gares des vallées respectives.

Cependant, depuis 2003, les trains régionaux italiens qui acheminaient quotidiennement les voyageurs transitant entre la capitale du Piémont et le terminus officiel des trains régionaux italiens soit la gare de Modane, sur une ligne gérée par l'administration italienne depuis la convention internationale du 29 janvier 1951 organisant les gares internationales de Modane et de Vintimille n'utilisent plus le tunnel du Fréjus en raison de travaux sur la ligne empêchant les deux vallées d'être reliées.

C'est ainsi qu'entre 2003 et 2011, pour permettre notamment la réalisation d'importants travaux de mise au gabarit GB1 du tunnel ferroviaire du Mont-Cenis, la liaison par train régional entre Modane et Bardonecchia a été remplacée par une navette routière de petite capacité.

Il en est résulté des difficultés pour les différentes catégories de passager des transports régionaux entre Modane et Turin (habitants de la vallée de la Maurienne et du Val di Susa, touristes, en séjour ou de passage dans ces territoires) pour se déplacer de manière satisfaisante de part et d'autre de la frontière.

De surcroît, depuis la fin des travaux en 2011, la circulation ferroviaire entre Modane et Bardonecchia n'a pas repris comme prévu, et l'utilisation des navettes routières, qui ne devait être que provisoire, a été systématisée, avec de nombreux inconvénients : places en nombre insuffisant, espace restreint dans la navette, cadencement entre trains français et italiens inopérant, rupture de charge, engendrent inconfort et

insatisfaction des passagers, qui subissent retards, temps d'attente, allongements du temps de trajet, et n'ont parfois même pas l'assurance de pouvoir revenir à leur gare de départ.

D'un point de vue touristique, le rétablissement du transport ferroviaire régional entre nos deux villes jumelées constitue plus que jamais un facteur compétitif précieux au regard notamment des tendances à l'internationalisation de la clientèle, une tendance qui met en exergue toute l'importance d'un réseau local structuré afin de répondre aux besoins de la clientèle qui, de manière croissante, ne se rend plus sur les lieux de vacances uniquement avec un moyen de transport privé. Plus généralement, l'accent étant désormais mis sur la mobilité touristique, ce rétablissement permettra une meilleure accessibilité aux bassins de montagne existants dans la zone considérée.

Du point de vue de la mobilité locale, le retour à la situation antérieure à 2003 est de nature à rendre plus attrayante l'utilisation des moyens de transport public au détriment des moyens privés mais aussi de rendre plus efficace les déplacements transfrontaliers en liaison avec la plaine. Ceci en favorisant la réalisation d'un réseau de services polycentrique en zone alpine en évitant l'installation de ces services dans les villes de plaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le vœu suivant : « l'organisation des transports ferroviaires régionaux constituant une prérogative de la collectivité régionale, le Conseil Municipal de Modane sollicite de la Région Rhône-Alpes qu'elle se rapproche de sa région voisine du Piémont pour la réouverture du dossier de la desserte ferroviaire régionale transfrontalière Modane-Bardonecchia et son positionnement pour mettre en œuvre une solution opérationnelle et pérenne dans les meilleurs délais ».

11. ENFOUISSEMENT HTA/BT DEPART FREJUS-PS AUSSOIS – LES ESSARTS – 20 KVA – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEU A ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE – INSTALLATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE

L'enfouissement de la ligne 20 kilovoltampères Haute Tension A et Basse Tension départ Fréjus-PS-Aussois – Les Essarts nécessite l'implantation d'un poste de distribution publique.

A cet effet, il est projeté que la commune de Modane mette à disposition d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) l'emprise foncière correspondante (10m²) dans le cadre d'une convention de servitudes consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de servitudes à intervenir avec ERDF pour l'installation d'un poste de distribution publique sur la parcelle communale cadastrée section D n°951 et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CLUB DE MAJORETTES LES EDELWEISS »

A titre de financement du festival amical de majorettes organisé à l'occasion du 5^{ème} anniversaire du club de majorettes Les Edelweiss, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue à cette association, une subvention exceptionnelle d'un montant de cinq cent euros (500 €).

13. EVOLUTION DE LA TRAME NATIONALE RESEAU FERRE DE FRANCE (RFF) SUR LA DESSERTE CHAMBERY-MODANE : ADOPTION D'UN VŒU

Le rapporteur : Madame Nicole SELTZER, Adjointe en charge du tourisme, des transports et des relations avec l'Italie

Lors du Comité de ligne n°17 (Maurienne) concernant la ligne Chambéry-Modane, le 21 mai dernier à Saint-Jean de Maurienne, une information sur le service 2015 a été donnée sur les conséquences de l'évolution de la trame nationale RFF sur la desserte Chambéry-Modane.

Cette actualité précisait qu'au prochain changement d'horaires prévu le dimanche 14 décembre 2014, les horaires des trains du matin au départ de Modane seraient avancés de 20 minutes et les horaires de train du soir au départ de Chambéry seraient retardés de 20 minutes.

Il va en résulter pour les usagers une baisse de l'utilisation du train et un accroissement de l'usage des voitures personnelles.

Cette situation, si elle est mise en place, serait de plus inadaptée aux horaires des lycéens de Modane et de son canton et défavorable à leur scolarité compte tenu du travail personnel à fournir.

Le matin, le départ de Modane se ferait à 7h04 pour une arrivée à Saint-Jean de Maurienne à 7h27.

Le soir, les départs de Saint-Jean de Maurienne proposés seraient à 17h31 pour une arrivée à Modane à 17h56 ou un départ à 18h31 pour une arrivée à Modane à 18h56.

Sachant que les cours se terminent en général à 17h30, la plupart des lycéens emprunteront donc le train de 18h31.

L'amplitude de la journée d'un lycéen du canton de Modane serait ainsi augmentée d'autant par jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose à cette évolution qui pénalise plus que jamais les élèves du canton de Modane et adopte le vœu suivant : «le Conseil Municipal de Modane sollicite Réseau Ferré de France et la SCNF afin de ne pas augmenter l'amplitude journalière actuelle des lycéens du canton de Modane et pour qu'il soit tenu compte des remarques exprimées par les usagers sur ce changement d'horaires ».

14. QUESTIONS DIVERSES

Madame Sabine CHEVALLIER, Adjointe en charge de la solidarité et des affaires scolaires fait un point d'étape sur la réforme des rythmes scolaires.

Un nouveau décret portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires a été publié au Journal Officiel du 8 mai 2014.

Ce décret permet des assouplissements adaptés aux réalités locales qui le nécessitent.

Les cinq matinées de classe demeurent obligatoires dans toutes les écoles et pour tous les élèves. Cependant, des adaptations sur l'organisation de la semaine scolaire peuvent être dorénavant autorisées.

Jusqu'à présent, le nouveau temps des activités périscolaires (TAP) était programmé à Modane, en concertation avec la commune de Fourneaux le mardi et le vendredi de 15h00 à 16h30.

Dans la mesure où l'organisation du temps scolaire qui en découlait conduisait à proposer aux élèves au moins une journée scolaire dont l'amplitude était supérieure à 5h30, cette organisation n'était envisageable que dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT).

Mme CHEVALLIER précise que depuis la publication de ce nouveau décret, les communes ont la possibilité de regrouper les activités périscolaires sur une seule après-midi dans le cadre d'un projet pédagogique de qualité ou encore, d'alléger la semaine en réduisant le nombre d'heures d'école par semaine et en répartissant ces heures sur les vacances scolaires, sous réserve que ce projet soit conduit en concertation localement puis validé par le Rectorat.

Après une nouvelle concertation avec toutes les parties intéressées dans le cadre à la fois de la commission communale des affaires scolaires et des conseils d'école maternelle et élémentaire, ce nouveau TAP s'effectuera donc le jeudi après-midi de 13h30 à 16h30.

Mme CHEVALLIER précise que cette nouvelle organisation des rythmes scolaires, qui doit être transmise aux services de l'Education Nationale pour le 6 juin prochain permettra d'organiser des activités de qualité et non plus d'organiser une « simple garderie » : des activités sous forme de parcours d'initiation de 2 x 1h30 seront ainsi proposées dans les domaines de l'expression corporelle et artistique, de l'environnement, de la découverte du patrimoine, etc...

Par ailleurs, cette nouvelle organisation permettra de concentrer le travail du personnel communal et des intervenants extérieurs de nature à faciliter les recrutements et la gestion du planning des activités.

Conformément au nouveau décret, cette nouvelle organisation des rythmes scolaires fera l'objet d'une évaluation.

Mme CHEVALLIER expose également que dès le 1^{er} juillet prochain, la cuisine du Foyer-logement de personnes âgées (FLPA) va être à nouveau exploitée afin de pallier à la mauvaise qualité des repas préparés par la cuisine de l'hôpital qui limite l'arrivée de nouveaux pensionnaires.

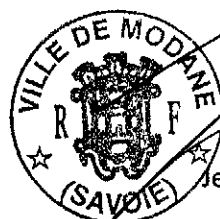
La cuisine du FLPA alimentera aussi la cantine scolaire.

Madame Laurence PETINOT-GAGNIERE, déléguée à l'agriculture, les forêts, les sentiers et l'environnement, mentionne que l'association « Tour du Thabor » a édité 1230 cartes de randonnée « Tour du Thabor » dont une centaine est remise à chaque commune membre.

Cette carte sera présentée au refuge local à Névache le 27 juin prochain à l'occasion de la fête de la montagne : les élus de chaque commune ainsi que les représentants des Offices de Tourisme sont plus que jamais conviés à cette présentation.

Après un dernier tour de table, la séance est levée à 22h00.

A Modane, le 10 juin 2014



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN

(Compte-rendu affiché du 10 juin 2014 au 10 août 2014)